



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté de communes
du Terrassonnais en Périgord Noir
Thenon Hautefort**

2019-2024

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir
Thenon Hautefort, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

**Avis de l'État sur le PCAET
de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir
Thenon Hautefort**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.

La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, accueillant environ 25 000 habitants, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a délibéré en ce sens le 23 juin 2017.

Les travaux d'élaboration du PCAET se sont inscrits dans le cadre d'une démarche collective proposée par le Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne (SDE 24). Les études ont été menées entre fin 2017 et fin 2019. Le Conseil communautaire a prononcé l'arrêt du PCAET par délibération en date du 18 décembre 2019 et le projet a été transmis à la Préfète de région le 24 février 2020 pour recueillir son avis avant approbation, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2019-2024, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050.

En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, coordinatrice de la transition énergétique

Une des principales évolutions introduites par le législateur dans les nouveaux plans climat est le rôle du coordinateur de la transition énergétique assigné à l'intercommunalité ou l'organisme délégataire qui porte ainsi le plan auprès de l'ensemble des parties prenantes de son territoire.

1.1 La mobilisation des communes membres et des acteurs du territoire

Le PCAET a été élaboré suivant la démarche collective proposée par le SDE24 et accompagnée par la DDT.

Quatre temps de concertation et d'animation ont été organisés et ont fait intervenir des partenaires supra-EPCI :

- journée de la transition énergétique n°1 (le 13/12/2017)
- 1^{re} réunion du « Club Climat » des collectivités (le 27/03/2018)
- journée de la transition énergétique n°2 (le 28/06/2018)
- 2^e réunion du « Club Climat » des collectivités (le 14/11/2019)

Ces réunions, pilotées par les trois bureaux d'études accompagnateurs, ont permis aux élus des EPCI du département engagés dans la démarche et aux services des collectivités d'avoir des échanges, des exemples d'actions et des retours d'expériences avec l'avis de services concernés : Région, ADEME, DDT, GrDF, Chambre d'agriculture, etc.

Des entretiens et des ateliers thématiques complétaient ce dispositif. Ils ont regroupé les représentants de la Communauté de communes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et tous les acteurs locaux en lien avec la thématique traitée. Chaque atelier a abordé un thème majeur du PCAET. L'objectif était de connaître le point de vue de chaque acteur et son niveau d'implication dans la question de la transition énergétique et écologique afin de coconstruire le projet.

Par ailleurs, la Communauté de communes a organisé une concertation à l'échelle de son territoire. Trois ateliers thématiques se sont tenus le 17 mai 2018 avec les élus du territoire, les services et les partenaires locaux de la Communauté de Communes :

- agriculture/sylviculture et énergies renouvelables territoriales ;
- bâtiment et activités économiques ;
- mobilité et urbanisme.

L'objectif était de mettre en débat les premières orientations stratégiques proposées par le comité de pilotage. Ces ateliers ont permis d'ébaucher une première version du plan d'action présenté en comité de pilotage partenarial le 4 septembre 2019. Deux réunions ont suivi : une rencontre avec la chambre d'agriculture afin de préciser son implication dans les actions la concernant, une réunion avec les entreprises pour leur présenter les actions ciblées sur leurs domaines.

1.3 La mobilisation des citoyens

Il n'est pas fait état d'une participation directe des citoyens à l'élaboration du PCAET. L'association du grand public semble être différée au stade de la mise en œuvre du PCAET avec notamment, un plan de communication sur la démarche PCAET prévu par l'action 0 du programme d'actions.

Cette mobilisation, essentielle pour la réussite du PCAET, devra dépasser la communication institutionnelle descendante pour permettre aux citoyens de s'approprier la démarche et libérer leur initiative au-delà des seuls projets citoyens d'énergies renouvelables.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET, menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques et institutionnels, perdurent tout au long de la durée du plan et que le grand public soit associé autant que faire se peut à cette mise en œuvre locale.

2. Le diagnostic territorial

Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. L'évaluation des potentiels (développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie, etc.) a bien été traitée mais a été plutôt intégrée au volet scénario stratégique du projet.

Le diagnostic porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, solaire thermique, bois énergie, géothermie, pompes à chaleur ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique;
- une analyse des réseaux de transport et de distribution d'énergie.

Au-delà de sa complétude réglementaire, ce diagnostic est marqué par une volonté de pédagogie avec par exemple des synthèses sur les principaux enjeux identifiés. Certains points exposés ci-dessous mériteraient cependant d'être améliorés.

Le diagnostic énergies et gaz à effet de serre a été réalisé sur la base des données fournies par l'AREC, mais l'année de référence n'est pas précisée. Le scénario retenu dans la stratégie se réfère quant à lui à une base 2015.

Il conviendra de préciser, pour l'ensemble de ce volet du diagnostic, l'année ou les années de référence choisies.

Dans le secteur industriel, le diagnostic mentionne bien le poids important de la papeterie Condat - sans désigner explicitement l'établissement - en matière de consommation d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, le traitement des données relatives à cette activité ne permet pas de prendre toute la mesure de ses impacts sur le territoire.

Il n'est par exemple nulle part indiqué qu'elle représente près de 50 % de la demande en électricité et plus de 90 % de la demande en gaz du territoire. De même, les implications en matière de réseaux de cette importante demande en énergie ne sont pas exposées dans le diagnostic réseaux. De plus, les émissions de GES de cette activité semblent sous-estimées d'un facteur 2, ce qui fait planer le doute sur la validité de l'ensemble du diagnostic GES du territoire. Enfin, le diagnostic ne semble pas avoir identifié l'existence de la centrale solaire thermique ni les projets de chaudière biomasse de l'entreprise. Ces différents points avaient pourtant été évoqués dans le volet « enjeux territoriaux » du porter à connaissance réalisé par les services de l'État en décembre 2017.

Il importerait de reprendre ces éléments de diagnostic afin de le fiabiliser et de mettre en

exergue le rôle que pourrait jouer cet acteur économique majeur dans la transition énergétique du territoire.

Le diagnostic relatif aux émissions de polluants atmosphériques a été établi en utilisant les données de l'inventaire national spatialisé 2012 du CITEPA, retraitées par le bureau d'études pour les affecter sur les 8 secteurs d'activité réglementaires du PCAET. Ce choix méthodologique a été motivé par le fait que « *ATMO Nouvelle-Aquitaine ne met pas à disposition gratuitement les données spatialisées* ».

Cet obstacle d'ordre financier, bien réel surtout dans le cadre d'une démarche volontaire, est désormais levé puisque ces données sont maintenant disponibles en accès libre et gratuit sur le site web d'ATMO Nouvelle-Aquitaine¹. Outre le fait qu'elles sont plus récentes (2016), elles sont utilisées dans la plupart des PCAET ainsi qu'aux échelles départementale et régionale, ce qui permet agrégations et comparaisons.

En effet, si la méthode utilisée par le bureau d'études permet d'obtenir des résultats du même ordre de grandeur que ceux d'ATMO sur certains polluants, ce n'est pas le cas pour les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 1554 tonnes / an dans le diagnostic contre 247 tonnes/an pour ATMO. Cette différence provient probablement de la prise en compte, pour la première valeur, des émissions d'origine naturelle qui « écrasent » les émissions d'origine anthropique et rend difficile l'identification des enjeux et des leviers d'actions sur ces dernières. Les données ATMO permettent en revanche d'identifier le secteur résidentiel / tertiaire comme responsable de 70 % des émissions anthropiques de COVNM, à relier sans doute à une forte pénétration du chauffage au fuel et au bois.

Il est donc recommandé de réexaminer le diagnostic à la lumière des données ATMO afin de vérifier que les principaux enjeux ont été détectés et de disposer d'un état des lieux pouvant servir de référence solide pour mesurer les évolutions dans les années à venir selon une méthode reproductible.

Le volet du diagnostic relatif à la séquestration et aux stocks de carbone dans les sols a été lui aussi réalisé selon une méthode propre au bureau d'études. Il utilise les mêmes bases de données que l'outil ALDO² développé par l'ADEME, et affiche des résultats similaires en ordre de grandeur. Il serait néanmoins souhaitable à l'avenir de recourir à ALDO afin de pouvoir comparer ces résultats avec ceux d'autres territoires de la région ou du pays.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Un premier scénario basé sur les potentiels identifiés du territoire a été élaboré et mis en débat avec les services, les élus et les partenaires. C'est ainsi que le niveau de mobilisation des différents leviers d'action a été ajusté de façon itérative à des niveaux d'ambition considérés comme réalistes par les différents acteurs, pour aboutir au scénario final de transition énergétique du territoire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité propose une trajectoire déclinée année par année jusqu'à l'horizon 2030 et parfois 2050. Les objectifs aux autres échéances réglementaires sont par contre

1 Par exemple pour les émissions de composé organiques volatils non méthaniques :

<http://emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org/index.php?emission=COVNM#cartos>

Un zoom sur la carte permet ensuite d'accéder aux données d'émissions au niveau de l'EPCI et à des fourchettes au niveau communal.

2 Voir : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/actualite/loutil-aldo-pour-une-premiere-estimation-de-la-sequestration-carbone-dans-les-sols-et-la-biomasse>

déclinés dans une annexe dédiée. On peut notamment en retirer les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2015) de 21 % d'ici 2030 et 39 % d'ici 2050 ;
- réduire la consommation d'énergie finale (par rapport à 2015) de 19 % d'ici 2030 et 38 % d'ici 2050 ;
- réduire la part des énergies fossiles dans la consommation finale à 25 % à l'horizon 2030 et 24 % en 2050 ; il n'est cependant pas possible d'apprécier cet objectif en regard des objectifs nationaux ni d'en déduire le taux de réduction par rapport à la situation actuelle dans la mesure où l'assiette de calcul de cet objectif ne semble pas prendre en compte la consommation de gaz de la papeterie Condat (cf. plus haut les remarques sur le diagnostic) ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques de 22 % en moyenne d'ici 2030, avec des objectifs spécifiques assignés pour chacun des 6 polluants réglementaires ;
- passer la part d'énergies de récupération et d'énergies renouvelables locales à 18 % dans la consommation finale d'ici 2030 et à 23 % en 2050 ;
- dans les autres domaines d'intervention du PCAET (stockage carbone, développement des réseaux, adaptation au changement climatique), des objectifs généraux qualitatifs sont affichés.

Bien que l'année de référence ne soit pas identique, les objectifs quantifiés sont clairement inférieurs à ceux fixés au niveau national, du fait du poids de la papeterie Condat. En effet, les réductions de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre envisageables pour cet établissement toutes choses égales par ailleurs - production constante, process et produits identiques, etc. - paraissent limitées.

La collectivité considère de plus qu'elle a peu de capacité d'influence sur cet acteur majeur du territoire, d'autant que des négociations pour maintenir l'activité sur le site et moderniser les équipements sont en cours au niveau national. Cet argument peut être entendu, mais **il serait alors pertinent d'afficher des objectifs quantifiés « hors papeterie Condat » permettant ainsi de mesurer l'ambition des autres acteurs du territoire et de la Communauté de communes elle-même.**

En matière de qualité de l'air, l'année de référence mentionnée dans la stratégie (2015) semble différente de celle du diagnostic (2012). Elle est également différente de celle du PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), mais semble cependant relativement peu ambitieuse en regard des objectifs nationaux.

De fait, il est assumé dans la stratégie de se contenter en matière de qualité de l'air des bénéfices collatéraux des actions de réduction de la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel, tertiaire et agricole ainsi que de la diminution de l'emploi des engrais minéraux dans l'agriculture. Quant au potentiel de réduction des émissions du secteur industriel – en particulier de la papeterie Condat – il n'est pas même évoqué.

Il apparaît ainsi nécessaire d'explorer les possibilités de renforcer les ambitions du PCAET en matière de qualité de l'air, quitte à conclure – en le justifiant – que ces possibilités sont limitées.

Le scénario de développement des énergies renouvelables est bien documenté et les choix globalement explicités : la collectivité a décidé de concentrer ses efforts sur les filières lui paraissant les plus porteuses : solaire photovoltaïque (centrales au sol, toitures et ombrières de parkings) et méthanisation.

On regrettera cependant qu'en dépit d'un potentiel éolien non négligeable, il ait été décidé de ne

pas développer cette production « pour des raisons d'acceptabilité locale ». Quant au potentiel de production photovoltaïque des ombrières de parking, il serait utile de l'évaluer de façon aussi précise que l'a été celui des toitures. Enfin, en regard des projets de centrales photovoltaïques au sol un point d'attention portera sur l'enjeu « zéro artificialisation nette » qui a été fixé au niveau national et devra être décliné au niveau de chaque territoire.

Les coûts de l'inaction et les bénéfices socio-économiques du projet sont brièvement évoqués, sous plusieurs angles : facture énergétique (bien que là encore, on puisse se questionner sur le périmètre choisi pour calculer cette facture), impact de la pollution atmosphérique sur la santé, vulnérabilité au changement climatique. L'outil TETE (Transition Énergétique - Territoires - Emplois) a été judicieusement mobilisé pour évaluer le potentiel de création d'emplois du scénario retenu.

Enfin, on notera que le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, exécutoire depuis le 27 mars 2020, fixe des objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie qui doivent être pris en compte par les documents de rang inférieur, dont les PCAET. Il édicte également des règles qui s'imposent à ces documents dans un rapport de compatibilité. Un corpus de 11 règles relevant du volet climat air énergie du SRADDET concernent plus directement les PCAET. Mais d'autres règles, portant par exemple sur la lutte contre l'artificialisation des sols, les déplacements, la biodiversité ou les déchets peuvent avoir des incidences sur le PCAET selon les domaines qu'il a choisi d'investir.

Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion de vérifier cette prise en compte ou cette compatibilité et, si nécessaire, de faire évoluer le PCAET en conséquence.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Le développement des énergies renouvelables est doté d'objectifs opérationnels - comme le nombre d'installations à mettre en service - pour chacune des filières à l'horizon 2030. Ce n'est pas le cas pour les autres domaines d'intervention au stade de la stratégie.

En revanche, la synthèse du programme d'actions propose des objectifs opérationnels, quantifiés pour la plupart d'entre eux, à l'horizon 2024 pour chacune des actions.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort se décline en 4 axes :

- axe 1 : accompagner la transition vers une économie durable
- axe 2 : planifier un aménagement et une mobilité durables
- axe 3 : atténuer les impacts des bâtiments
- axe 4 : développer et diversifier la production d'énergie renouvelable

Le programme d'actions, programmé sur la période 2019-2024, est organisé en 23 fiches d'actions opérationnelles qui disposent toutes de porteurs de projets et de partenaires identifiés.

Une action 0 précède le programme d'action lui-même. Il s'agit d'une action transversale qui porte sur l'animation, la communication et le suivi du PCAET. Elle évoque également un travail en réseau à l'échelle départementale avec les autres EPCI et l'appui du SDE 24 afin d'une part d'aider à structurer les différentes filières de production d'énergies renouvelables et d'autre part de construire des indicateurs locaux d'impact du dérèglement climatique. **Cette démarche collective doit être saluée et mériterait d'être valorisée au-delà du département lorsqu'elle aura produit ses premiers résultats opérationnels.**

Chaque action est dotée des critères d'appréciation suivants :

- priorité, note allant de 1 à 5
- difficulté, note allant de 1 à 5
- rapport coût / efficacité évalué entre + et +++
- critères d'économies d'énergies
- critères environnementaux.

Chaque fiche action décrit le contexte, les objectifs, le contenu, le pilotage et la gouvernance, le rôle des partenaires, la nature de l'impact attendu ainsi que le budget prévisionnel, les moyens humains et le calendrier. Les difficultés sont identifiées ainsi que des indicateurs de suivi. Enfin, les points de vigilance sont listés.

De plus, des indicateurs de suivi sont proposés, ainsi que, le cas échéant des indicateurs d'impact sur l'économie et l'emploi. Le producteur de l'indicateur ainsi que sa valeur initiale sont également affichés.

L'ensemble de ces éléments permet de bien évaluer l'opérationnalité des actions programmées.

4.1 Remarques d'ordre général sur le programme d'actions

L'approche systématique et le cadre rigoureux adoptés sont une bonne garantie de l'opérationnalité des actions programmées.

L'effort qui a été fait pour assigner un budget et des sources de financement à la plupart des actions mérite d'être souligné. Il aurait été intéressant de récapituler ces engagements (sous forme d'un tableau par exemple) afin d'offrir une vue d'ensemble des financements mobilisés par le territoire et de valoriser cet engagement.

Sur le plan formel, on regrettera que le document communiqué, totalisant environ 120 pages, ne comporte pas de pagination, ce qui en rend la manipulation particulièrement mal commode.

4.2 Remarques ponctuelles sur les actions

Axe 1 : accompagner la transition vers une économie durable

6 actions le composent :

- action 1 : initier des projets agricoles innovants sur le territoire
- action 2 : optimiser la gestion de l'énergie des exploitations agricoles
- action 3 : accompagner la mutation de l'agriculture
- action 4 : mise en place de circuits courts alimentaires
- action 5 : soutenir la transition des activités touristiques
- action 6 : favoriser la transition des activités industrielles et tertiaires

Cet axe s'efforce de façon très concrète d'offrir des pistes de progrès ou des opportunités de mutation aux principales filières économiques du territoire et son ambition globale doit être soulignée. Deux points pourraient néanmoins faire l'objet de réflexion ultérieures.

En premier lieu, l'agriculture va devoir changer ses pratiques et adapter ses productions pour atténuer ses émissions non énergétiques (liées notamment aux épandages d'engrais et à l'élevage). L'action 3 vise un objectif de réduction de 30 % de ces émissions en 2030, notamment par l'adaptation de la conduite des élevages bovins. Il paraît peu probable que ces actions de gestion qualitative permettent d'atteindre l'objectif fixé en évitant le nécessaire débat sur la réduction du cheptel, sujet qui est d'ailleurs clairement identifié dans les points de vigilance. On en trouve également un écho dans les points de vigilance de l'action 4 consacrée aux circuits courts

alimentaires : « La question de la baisse de la quantité de viande consommée, au profit d'une quantité moindre mais de meilleure qualité, pourrait être abordée dans cette action. »

En second lieu, l'action 6, en dépit de son intérêt intrinsèque, ignore complètement et sans justification l'acteur majeur du territoire qu'est la papeterie Condat. S'il est évident que les outils de diagnostic énergétique proposés aux autres entreprises du territoire ne sont pas adaptés à un industriel de cette envergure, on pourrait néanmoins imaginer a minima qu'il soit associé à cette action pour faire bénéficier ses pairs de l'expérience dont il dispose sans nul doute en la matière.

Axe 2 : planifier un aménagement et une mobilité durables

Les 6 actions composant cet axe sont classées prioritaires (notées 5/5) :

- action 7 : intégrer les enjeux climat-air-énergie dans le PLUI
- action 8 : préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau
- action 9 : agir sur les déplacements domicile-travail vers les territoires voisins
- action 10 : agir sur les déplacements domicile-travail des entreprises du territoire
- action 11 : favoriser le report modal vers des solutions partagées
- action 12 : favoriser l'usage des modes doux

L'objectif de l'action 7 vise la bonne articulation du PCAET et du PLUI. Ainsi les règles d'urbanisme et d'aménagement intégreront les enjeux de la transition énergétique (mobilité, énergies renouvelables, rénovation énergétique, ressources en eau, risques, etc.). La population sera sensibilisée à l'impact de l'artificialisation et à la limitation de l'imperméabilisation des sols. Cette fiche bien argumentée décline de façon opérationnelle les principes d'un aménagement durable.

L'action 8 vise à mieux gérer la ressource en eau pour prévenir les conflits d'usage et préserver la qualité de l'eau. Le recensement des zones humides effectué en 2010 sera actualisé en vue d'une meilleure connaissance de la biodiversité. Des plans de gestion des zones humides prioritaires seront établis et une gestion durable des cours d'eau sera mise en place.

Cette action d'actualisation du recensement des zones humides pourrait se faire de concert avec les études techniques du PLUi ; leur intégration dans l'aménagement du territoire en sera d'autant plus efficace.

Le territoire de la CCTPNTH est situé à mi-chemin entre les agglomérations de Périgueux et de Brive-la-Gaillarde et bénéficie de l'attractivité de ces deux bassins d'emploi. Les déplacements domicile-travail vers ces territoires sont le sujet de l'action 9 qui vise à augmenter la part modale des transports en communs, trains et bus.

L'usage de l'unique ligne ferroviaire qui traverse le territoire sera renforcé en entamant une réflexion sur l'attractivité du train (respect des horaires, développement de garages à vélos, de parkings). Un point de vigilance devrait cependant être pris en compte : les quais des gares ou arrêts de la portion de ligne SNCF-TER Périgueux-Brive sont largement surbaissés par rapport aux marche-pieds des rames TER, rendant difficile la montée et la descente dans les trains (marche de 40 cm environ à franchir). Cette situation est rédhibitoire pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, population pourtant très présente sur le territoire.

La mise en place de plans de mobilité des entreprises non obligées du territoire, objectif de l'action 10, vise à réduire l'autosolisme dans les trajets domicile-travail sur le territoire. Le développement du télétravail et des espaces de coworking permettront de limiter le nombre de ces trajets. Néanmoins, on regrettera l'absence d'objectif chiffré pour le télétravail déporté en tiers-lieu.

Axe 3 : atténuer les impacts des bâtiments

Cet axe est décliné en 5 actions :

- action 13 : réhabilitation du résidentiel privé
- action 14 : réhabilitation des logements sociaux
- action 15 : cibler le remplacement des chaudières fioul et GPL par des équipements EnR thermiques
- action 16 : réduire la consommation d'énergie du patrimoine public
- action 17 : sensibiliser les habitants à la Maîtrise de la Demande en Énergie dans le bâtiment et à l'environnement.

Le bouquet d'action proposé couvre de façon assez exhaustive la problématique. Tout au plus aurait-on pu souhaiter qu'un lien soit établi entre l'action 16 (visant notamment le tertiaire public) et l'action 6 (visant entre autres le tertiaire privé) dans la mesure où des synergies sont envisageables tant au stade du diagnostic que des travaux. De même, au-delà de l'amélioration de la performance de l'éclairage public, il serait pertinent de travailler sur les enseignes lumineuses en lien avec le futur règlement local de publicité intercommunal.

Enfin, il serait pertinent de se rapprocher de l'ADEME et du Conseil régional pour prendre en compte le déploiement imminent de nouveaux dispositifs d'accompagnement de ces actions : programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) qui vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés et Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) pour un nouveau Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Axe 4 : développer et diversifier la production d'énergie renouvelable

6 actions traitent de cette thématique :

- action 18 : développement de projets de méthanisation
- action 19 : développement du solaire photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières
- action 20 : lancement d'un appel à projet d'énergie renouvelable citoyen
- action 21 : favoriser le développement de réseaux de chaleur renouvelable
- action 22 : adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique
- action 23 : développer les motorisations alternatives sur le territoire.

Mises à part les réserves émises plus haut sur le choix de ne pas développer l'éolien, cet axe affiche de fortes ambitions en matières d'énergies renouvelables.

Deux points de vigilance sont à signaler :

- les études relatives aux projets de méthanisation prévues par l'action 18 devront s'assurer de l'origine locale de l'approvisionnement en matières fermentescibles de sorte à limiter les nuisances liées aux transports de matière et préserver les bénéfices des projets en termes de réduction des émissions de GES ;
- comme évoqué plus haut, les conséquences des projets de centrales photovoltaïques au sol en termes de consommation de foncier (nature, volume, compensations éventuelles, etc.) devront être soigneusement soupesées.

5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Il est décrit de façon détaillée et complète dans le document de stratégie et complété par la fiche action 0. L'ambition affichée d'animer un club-climat entreprises et un club-climat communes doit être saluée. Elle demandera un investissement fort non seulement du chargé de mission portant le PCAET mais aussi des élus, afin de garantir dans la durée une participation assidue des nombreux acteurs locaux visés.

6. Les observations thématiques

6.1 - adaptation au changement climatique

Une étude de vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, assez complète, est présentée. Il y est relevé une « forte vulnérabilité » dans les domaines suivants :

- ressource en eau (agriculture et industrie notamment)
- impacts sanitaires du dérèglement climatique sur des populations vieillissantes ;
- risque inondation ;
- biodiversité ;
- phénomènes de retrait et gonflement d'argile.

Ces constats ne sont pas traduits dans la stratégie par une orientation dédiée à l'adaptation. Si le programme d'actions contient des mesures ayant parfois une dimension d'adaptation au dérèglement climatique, l'approche du sujet reste très incomplète et n'accorde pas de visibilité à cette question importante alors que la sensibilisation des habitants et des autres acteurs du territoire est un élément déterminant des politiques d'adaptation. Cette lacune est d'ailleurs partiellement identifiée dans les points de vigilance de l'action 0. **Il serait opportun de mettre cette thématique à l'ordre du jour des clubs climat dans un premier temps, et à moyen terme (bilan à mi-parcours par exemple) de compléter le programme d'actions dans ce domaine.**

6.2 – Santé - environnement

Le PCAET doit s'attacher à intégrer les actions du Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle Aquitaine notamment pour dans les domaines suivants :

1) Protéger les captages d'eau potable et assurer la distribution d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante

Le climat ayant un impact sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, il est nécessaire de s'assurer de sa protection vis-à-vis des changements climatiques. En particulier, on rappellera que des périmètres de protection des captages doivent être établis pour l'ensemble des ressources en eau.

Le code de la santé publique prévoit également la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE). Cette surveillance consiste en un suivi analytique de la qualité de l'eau, mais également par la prise de mesures de protection des ressources et des installations. Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser tels que les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

2) Agir pour le maintien de la qualité des eaux de baignade

Les points de baignade sont des lieux à préserver sur ce territoire disposant d'un attrait touristique. Des actions pourraient notamment être engagées pour améliorer la qualité de l'eau de ces baignades en tenant compte des évolutions défavorables que ne manquera pas d'induire le dérèglement du climat.

3) Agir sur les pesticides et les risques émergents

Il est recommandé de mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides et d'être vigilant quant aux modifications des usages de produits phytosanitaires en lien avec les changements climatiques.

Par ailleurs, il importerait d'améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre. En effet, le moustique tigre s'installe progressivement en France et est présent dans le département depuis plusieurs années. Dans certaines conditions, ce moustique peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika. Les aménagements et/ou installations (toiture-terrasse, récupérateur d'eau de pluie, terrasse sur plots...) devront être conçus de façon à empêcher la formation d'eau stagnante afin de limiter la prolifération du moustique.

Enfin, il serait également important d'intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens et les allergènes. Il conviendra de tenir compte du caractère allergène de certaines essences, notamment de la progression des espèces invasives (par exemple les ambrosies) afin de limiter les risques d'allergie. Le guide d'information Végétation en ville édité par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique est un outil à disposition des collectivités.

4) Promouvoir un environnement intérieur favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires

Concernant la qualité de l'air, il s'agit d'adopter une approche intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat. De ce point de vue, on rappellera le double enjeu de la rénovation énergétique : diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en maintenant une bonne qualité de l'air intérieur. En effet, le temps passé à l'intérieur des bâtiments constitue environ 80% du quotidien d'un humain. La qualité de l'air intérieur est donc un enjeu de santé majeur.

La qualité de l'air intérieur dépend à la fois de la conception du bâti (ventilation, matériaux, conformité des installations de chauffage...) mais également de l'usage du bâti par les occupants (aération, utilisation/entretien des appareils de combustion...). Un mauvais usage du logement peut conduire à des risques d'intoxication au monoxyde de carbone, d'incendie, de développement d'humidité/moisissures...

Par ailleurs, lors des opérations de rénovation des bâtiments, les travaux réalisés devront permettre :

- d'améliorer non seulement le confort thermique mais aussi le confort acoustique des logements ;
- de réduire l'exposition au plomb et par conséquent de contribuer à la prévention du saturnisme infantile (suppression de l'accessibilité aux peintures au plomb par exemple).

6. 3 – Qualité de l'air

On constate qu'aucune action ne vise explicitement la réduction des émissions de polluants, même si beaucoup d'entre elles auront une incidence positive sur la qualité de l'air.

Cette lacune, déjà constatée dans la stratégie, pourrait être comblée par des actions complémentaires, par exemple :

- mesures d'accompagnement de la résorption des cheminées à foyer ouvert et des poêles à bois peu performants ;
- travail spécifique avec les industriels du territoire en fonction de la nature de leurs émissions ;
- et bien sûr, comme mentionné plus haut, sensibilisation aux enjeux de qualité de l'air intérieur dans les travaux de rénovation énergétique.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Un important travail technique a été réalisé, permettant d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique. Il permet ainsi d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par un souci d'opérationnalité qui se traduit par des fiches actions détaillées et pragmatiques.

Parmi les pistes de progrès évoquées plus haut, les plus importantes consisteront, tout au long de la vie du projet, à :

- s'assurer de l'appropriation de la démarche par le grand public ;
- renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique et leur donner une meilleure visibilité.

Par ailleurs, il serait bienvenu d'explorer sans attendre la possibilité de mobiliser des leviers complémentaires pour améliorer la qualité de l'air au-delà de ce qui est envisagé dans la stratégie.

Il sera également utile de clarifier certains éléments du diagnostic afin de disposer d'un état initial fiable et comparable avec les autres territoires engagés dans un PCAET.

Enfin, à l'occasion du bilan à mi-parcours, il conviendra de vérifier que le PCAET, dans les domaines d'intervention qui sont les siens, prend bien en compte les objectifs du SRADDET et est compatible avec ses règles.